



***INDIGENOUS WOMEN FOR HEALTH AND EQUALITY
(IWHE-NGO)***

STATUTS

Janvier 2020

PREAMBULE

Bien qu'ils soient les premiers habitants des forêts équatoriales de la région des Grands Lacs d'Afrique, les Peuples autochtones sont, en termes officiels, pratiquement invisibles.

Soumis à une discrimination continuelle entraînant pauvreté, chômage et un accès réduit à l'instruction et aux soins médicaux, leur situation est encore aggravée par un manque de reconnaissance de leurs difficultés par leurs gouvernements respectifs. Il est extrêmement difficile, souvent même impossible, de trouver des données et des statistiques à propos des communautés peuples autochtones en République démocratique du Congo (RDC) ; et il est encore plus dur de trouver des données relatives à la situation des femmes et des filles peuples autochtones.

ACTE DE CREATION

- Considérant les constants relevés ci-dessous ;
- Considérant la nécessité de promouvoir la santé, les droits et l'autonomisation des femmes autochtones en RD Congo ;

Vue la nécessité et l'urgence ;

Nous, membres fondateurs signataires des Statuts ci-dessous,

Décidons, en ce jour du **05 janvier 2020**, de créer une association sans but lucratif dénommé IWHE pour apporter notre contribution au bien être des femmes autochtones et adoptons ses Statuts ci-dessous :

STATUTS

Titre I. DES DISPOSITIONS GENERALES

Chap. I. DE LA CREATION, DENOMINATION, LOCALISATION ET RAYON D'ACTION

Article 1. L'an deux mille vingt, le cinquième jour du mois de Janvier et conformément au Droit Congolais en vigueur, Il est créé entre les soussignés une association sans but lucrative dénommé **INDIGENOUS WOMEN FOR HEALTH AND EQUALITY, IWHE-NGO** en sigle, régi par les présents Statuts et par la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001, portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Article 2. Le siège d'Indigenous Women for Health and Equality (*IWHE-NGO*), est établi à **Uvira ville**, commune de KALUNDU, province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo. Il ne peut en aucun cas être transféré à un autre endroit sauf, sur proposition du conseil d'administration de l'association. Cette proposition doit être approuvée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des membres de l'association.

Article 3. Le Rayon d'action d'Indigenous Women for Health and Equality couvre toute l'étendue de la province du Sud-Kivu. Toutefois, sur proposition du conseil d'administration, après avis favorable de l'assemblée générale, les activités de l'Indigenous Women for Health and Equality, peuvent être étendues dans d'autres provinces de la République Démocratique du Congo.

Article 4. Créée pour une durée indéterminée, l'asbl Indigenous Women for Health and Equality, opérera comme une organisation à but non lucratif, apolitique, non confessionnelle et sans appartenance ethnique, raciale ou tribale.

Chap. II. VISION, OBJET SOCIAL, STRATEGIES ET DOMAINES D'INTERVENTION

Vision :

Article 5. La vision principale de l'IWHE est de bâtir un monde où la femme regarde l'avenir avec plein d'espoirs.

Mission :

Article 6. L'IWHE asbl a pour mission d'orienter, accompagner et encadrer les femmes autochtones dans leur lutte pour le bien-être et l'auto-détermination sociale de la femme.

Objectifs

Afin de matérialiser sa vision et répondre à la mission, l'IWHE asbl se fixe pour objectifs :

Article 6. L'Objectif global

Contribuer à l'atteinte de l'égalité effective du genre et d'autonomiser les femmes et les filles autochtones.

Article 7 : Objectifs spécifiques

- ♣ Promouvoir la santé maternelle, infantile, sexuelle, de la reproduction, mentale et nutritionnelle des femmes autochtones vivant dans nos zones d'intervention ;
- ♣ Promouvoir les droits et la dignité humaine de la femme autochtone à travers le leadership féminin, la lutte contre les violences basées sur le genre, les droits sexuels et de la reproduction ;
- ♣ Impulser l'autonomisation économique de la femme autochtone à travers l'entrepreneuriat féminin.

Stratégies d'intervention

Article 8. Pour atteindre les objectifs assignés, l'IWHE adopte parmi les stratégies :

- ♣ Mobilisation des donateurs pouvant appuyer l'asbl Indigenous Women for Health and Equality,
- ♣ Renforcement des capacités de ses membres et du personnel de l'association,
- ♣ Suivi de proximité de la gestion des fonds alloués pour les activités,
- ♣ Harmonisation des interventions de l'IWHE conformément aux domaines d'expertise,
- ♣ Centralisation et rédaction des rapports harmonisés à soumettre aux donateurs,

Domaines d'actions

Article 9. Les domaines d'intervention de l'Indigenous Women for Health and Equality sont :

- **La santé**
 - ♣ Santé maternelle et infantile,
 - ♣ Santé sexuelle et reproductive,
 - ♣ Santé mentale,
 - ♣ Nutrition,

- **Droits humains et dignité de la femme autochtone**
 - ♣ Le leadership féminin et participation de la femme,
 - ♣ Egalité des sexes,
 - ♣ SGBV,
 - ♣ Droits sexuels et reproductifs,

- **L'autonomisation de la femme**
 - ♣ Encadrement et accompagnement de la femme autochtone,
 - ♣ Entrepreneuriat féminin,
 - ♣ L'agriculture écologique et la gestion de l'environnement,
 - ♣ L'élevage et la pisciculture,

Titre II. DES MEMBRES

2.1. Catégories de membres

Article 10. L'Indigenous Women for Health and Equality est composée de 3 catégories des membres dont : Membres fondateurs; Membres adhérents et Membres d'honneur.

Article 11. Est **membre fondateur** de l'Indigenous Women for Health and Equality, toute personne physique ayant signé le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association ainsi que les présents statuts.

Article 12. Est **membre adhérent** de l'Indigenous Women for Health and Equality, toute personne physique ayant adressé sa demande d'adhésion au conseil d'administration de l'association et dont la candidature a été acceptée par l'Assemblée générale.

Article 13. Les **membres fondateurs** et les **membres adhérents** constituent les membres effectifs de l'association.

Article 14. Est **membre d'honneur**, toute personne physique ou morale qui en exprime la volonté et qui d'une manière ou d'une autre contribue à l'épanouissement de l'association par ses apports matériels, financiers et /ou moraux.

2.2. Conditions d'Adhésion

Article 15. Les conditions d'adhésion à l'Indigenous Women for Health and Equality asbl sont:

- ♣ Avoir l'âge de 18 ans révolu pour les personnes physiques,
- ♣ Etre d'une bonne moralité et n'avoir pas d'antécédents judiciaire pouvant compromettre la vie et le crédit de l'association,
- ♣ En exprimer le besoin par une demande écrite adressée au conseil d'administration ;
- ♣ Etre acceptée par l'Assemblée générale de l'association après avis favorable du président du conseil d'administration ;
- ♣ S'acquitter régulièrement de ses devoirs et obligations fixés par les règlements et textes additionnels de l'Indigenous Women for Health and Equality.

2.3. DE LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Article 16. La qualité de membre se perd par :

- ♣ Décès,
- ♣ Démission ou retrait volontaire, et
- ♣ Exclusion.

Le décès d'un membre entraîne automatiquement la perte de sa qualité de membre de l'IWHE et de tous les droits y afférents. Les héritiers du membre ainsi décédé ne peuvent prétendre le remplacer au sein de l'association.

Tout membre est libre de quitter l'association. Il est toutefois tenu d'en informer par écrit le Conseil d'administration. C'est la démission ou le retrait volontaire.

Est exclue de l'Indigenous Women for Health and Equality par l'Assemblée générale tout membre qui ne se conforme pas aux présents textes réglementaires et dont le comportement porte atteinte au fonctionnement et à la réputation de l'association.

Article 17: La perte de la qualité de membre par décès, retrait volontaire/démission et/ou exclusion ne donne lieu à aucun remboursement des frais d'adhésion ni des cotisations.

2.4. DES OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 18. Tout membre de l'Indigenous Women for Health and Equality est soumis aux obligations suivantes :

- ♣ Agir activement en toute neutralité, impartialité, indépendance et confidentialité s'il en va de l'intérêt de l'association,
- ♣ Payer des cotisations semestrielles en monnaie locale fixées par les textes réglementaires de l'association,
- ♣ Participer d'une manière active et ponctuelle aux réunions et autres activités de l'association,
- ♣ Être à jours de ses devoirs vis-à-vis de l'association.

2.5. DES DROITS DES MEMBRES

Article 19. Les membres effectifs de l'Indigenous Women for Health and Equality ont droits de :

- ♣ Elire et être élu au conseil d'administration et à la commission de contrôle,
- ♣ Accéder à tous les services de l'association,
- ♣ Être informés des activités de l'association.

Article 20. Les membres d'honneur ont le droit de participer aux réunions de l'Assemblée générale avec une voix consultative et non délibérative.

Titre III. DES ORGANES

Article 21. L'Indigenous Women for Health and Equality dispose des organes ci-après :

- ♣ L'assemblée générale,
- ♣ Le conseil d'administration,
- ♣ La commission de contrôle,

3.1. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 22. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'organisation. Elle est le forum de tous les membres effectifs.

Toutefois, des personnes extérieures peuvent être invitées dans des réunions de l'assemblée générale en qualité d'observateurs avec voix consultative.

Chaque membre effectif dispose d'une voix délibérative pour toute matière inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Article 23. L'Assemblée générale a pour attributions de :

- ♣ Adopter et modifier les textes réglementaires de l'association,
- ♣ Définir les objectifs, la politique et les orientations de l'organisation,

- ♣ Elire et démettre les membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle,
- ♣ Adopter la planification des activités, le budget y afférant ainsi que les rapports annuels des autres organes,
- ♣ Agréer les nouveaux membres et exclure les membres défaillants sur proposition du conseil d'administration,
- ♣ Décider, sur proposition du CA, de l'adhésion de l'association à un réseau, une ligue ou un collectif.

Article 24. L'Assemblée Générale se réunit une fois l'année en session ordinaire et autant de fois selon les besoins en sessions extraordinaires sur convocation du Président du CA.

Pour siéger valablement, l'Assemblée générale doit réunir la majorité simple de ses membres effectifs.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée endéans un mois et siégera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée générale des délégués sont prises à la majorité simple des délégués présents.

3.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 25. Le Conseil d'administration est l'organe de suivi de l'Indigenous Women for Health and Equality, IWHE en sigles. Il est composé de 7 membres élus nominativement pour un mandat de 3 ans renouvelable deux fois parmi les membres effectifs présents à l'Assemblée générale.

Il est constitué de :

- ♣ Un Président,
- ♣ Un Vice-président,
- ♣ Un Rapporteur,
- ♣ Un Rapporteur adjoint, et
- ♣ Trois Conseillers.

Article 26. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont :

Composition

- ♣ Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration et d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale,
- ♣ Il est composé de 7 membres élus et rééligible pour un mandat de 5 (cinq) ans renouvelable. En tout état de cause nul ne peut exercer plus de quatre mandats au même poste,
- ♣ Le Conseil d'Administration est composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et entre 3 conseillers.
- ♣ Le président du conseil d'Administration fait fonction du président d'IWHE pour la durée de son mandat,
- ♣ Le président du Conseil d'Administration est le représentant légal d'IWHE asbl.

♣

Fonctionnement

- ♣ Le Conseil d'Administration se réunit chaque 3 (trois) mois et toute fois que les impératifs relatifs au bon déroulement d'IWHE s'imposent ou sur demande d'un membre du CA.

- ♣ La participation des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- ♣ Sur demande de la Direction Exécutive d'IWHE et pour le traitement d'un problème spécifique, les réunions du Conseil d'Administration peuvent être élargies aux membres adhérents, membres cofondateurs ou aux tierces personnes,
- ♣ La convocation aux réunions ordinaires et extraordinaires du Conseil d'Administration est adressée aux membres au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la tenue de la réunion.

Article 27. Attributions du Conseil d'Administration

- ♣ Définir la politique générale d'IWHE asbl et la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale,
- ♣ Préparer les réunions de l'Assemblée Générale et en élaborer le projet d'ordre du jour,
- ♣ Assurer le suivi de l'exécution des résolutions de l'Assemblée Générale,
- ♣ Elaborer seul ou avec l'appui des consultants externes, le projet de plans stratégique à présenter et faire valider à l'Assemblée Générale,
- ♣ Valider le projet de programme annuel d'activité à soumettre à l'Assemblée Générale,
- ♣ Valider les états financiers, le bilan de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant à soumettre pour approbation par l'Assemblée Générale,
- ♣ Valider les résultats des activités réalisées par la Direction Exécutive à soumettre à l'Assemblée générale pour approbation,
- ♣ Recruter et, le cas échéant, révoquer les membres du personnel de la Direction Exécutive,
- ♣ Fixer le barème des rémunérations du personnel d'IWHE asbl,
- ♣ Engager IWHE vis-à-vis des tiers et la représenter en justice tant en demande qu'en défense,
- ♣ Déléguer à la Direction exécutive la gestion courante et la coordination de l'exécution du programme annuel d'activités d'IWHE à tous les niveaux,
- ♣ Contrôler l'exécution du budget par la Direction exécutive,
- ♣ Constituer, si nécessaire, des commissions spécialisées,
- ♣ Délibérer sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale,
- ♣ Elaborer les projets de modification aux textes organiques ou réglementaires à soumettre à l'Assemblée Générale.

3.3.LA COMMISSION DE CONTROLE

Article 28. La Commission de contrôle est l'organe de contrôle de la gestion des biens mobiliers et immobiliers ainsi que de la situation financière et administrative de l'association.

Elle est composée de 5 membres élus nominativement par l'assemblée générale et parmi les membres présents à l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La Commission de contrôle est constituée de :

- ♣ Un Modérateur,
- ♣ Un Rapporteur, et
- ♣ Trois Conseillers.

La Commission de contrôle se réunit une fois par semestre en session ordinaire et autant de fois que des besoins en sessions extraordinaires. Elle exerce un contrôle chaque fois qu'elle le juge utile et sans demander l'avis de qui que ce soit.

Les membres de la Commission de contrôle accèdent librement à tous les documents et renseignements financiers de l'association dans le cadre de leur mission et rendent compte à l'Assemblée générale.

Les fonctions du membre de la Commission de contrôle sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au jeton de présence lors de leur mission de contrôle. En cas d'empêchement, crise ou de refus exprès de convocation de l'AG par le CA, le président de la commission de contrôle pourra y remédier en convoquant une AG extraordinaire.

3.4. LA DIRECTION EXECUTIVE

Article 29.

Composition et Fonctionnement

- ♣ La direction exécutive est l'unité d'opérationnalisation des décisions de l'Assemblée Générale d'IWHE asbl,
- ♣ La direction exécutive est composée du personnel salarié de l'organisation recruté par le Conseil d'Administration d'IWHE asbl,
- ♣ La direction exécutive reçoit mandant du Conseil d'Administration du quel il agit en son nom,
- ♣ La direction exécutive est dirigée par un Directeur Exécutif à travers un contrat de travail conformément aux prescrit du code de travail et ses mesures d'application en vigueur en RD Congo,
- ♣ Trois grandes fonctions sont permanant au sein de la direction exécutive d'IWHE : Directeur Exécutif, le Chargé de programme, et Chargé d'Administration et Finance. Les autres personnels seront recrutés selon les besoins des projets et exigences des partenaires,
- ♣ Les personnes occupantes ces trois fonction plus les membres du conseil d'Administration constitue le « Comité de Gestion » d'IWHE asbl.

Responsabilités de Directrice Exécutive

- ♣ Elle coordonne la rédaction des procès-verbaux de toutes les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration ;
- ♣ Elle coordonne la rédaction du rapport trimestriel et annuel des activités de l'Association devant être présenté à l'Assemblée Générale pour adoption ;
- ♣ Elle assure la transmission du rapport d'activités annuel adopté par l'Assemblée Générale à d'autres associations et groupement ayant le même objet ;
- ♣ Elle assure la notification à tout tiers en partenariat ou en collaboration de tout changement dans les organes élus de l'Association ainsi que l'information de ses responsables ;
- ♣ Elle élabore l'état des besoins et le soumet à l'approbation du Comité de gestion pour l'ordonnancement des dépenses éventuelles (Le manuel de procédure détermine le niveau d'autorisation des transactions) ;
- ♣ Elle assure l'exécution des dépenses conformément à l'approbation du Comité de Gestion ;
- ♣ Elle assure la gestion quotidienne d'IWHE.

Rôle

La Direction Exécutive met en œuvre les grandes orientations définies par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Elle rend compte de ses activités devant le Conseil d'Administration.

Titre IV. DES RESSOURCES

Article 30. Les ressources de l'IWHE proviennent de :

- ♣ Cotisations des membres,
- ♣ Dons et legs ;
- ♣ Subventions octroyées par des institutions locales, régionales ou internationales.

Article 31. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} Janvier et se termine le 30 Novembre de chaque année. A la fin de chaque exercice, la directrice exécutive dresse les états financiers et le rapport narratif qu'elle présente à l'Assemblée générale qui se tient le mois de Décembre.

Article 32. Les fonds de l'Indigenous Women for Health and Equality doivent être logés dans une institution financière agréée et reconnue.

Article 33. La signature de la Présidente du Conseil d'administration et celle de la directrice exécutive sont conjointement requises pour toute opération de retrait des fonds de l'association.

Article 34. Les comptes de l'Indigenous Women for Health and Equality sont vérifiés à la fin de chaque exercice budgétaire par la Commission de contrôle ou par un auditeur externe indépendant.

Titre V. DES DISPOSITION FINALES

Article 35. Tout contentieux au sein de l'Indigenous Women for Health and Equality doit être préalablement soumis au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale pour un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Article 36. Toutes les matières non prévues dans les présents textes feront l'objet des dispositions des textes complémentaires ou des règlements Intérieur de l'Indigenous Women for Health and Equality. A défaut, on devra se référer à la loi en vigueur en République Démocratique du Congo en la matière et/ou autres sources de droits.

Article 37 : En cas de dissolution de l'Indigenous Women for Health and Equality décidée par soit la majorité des membres à l'Assemblée générale convoquée pour cette fin ou par suite d'une décision de justice, il est procédé à sa liquidation selon les dispositions légales en vigueur en RD. Congo.

Article 38. Toute stipulation des présents Statuts qui serait contraire aux dispositions impératives de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 sera réputée non écrite. Toute disposition impérative dudit Décret ne figurant pas aux présents Statuts sera censée en faire partie intégrante.

Article 39 : Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont apposé leurs signatures au bas des présents statuts, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Uvira le 05 janvier 2020.

**ANNEXE I : DECLARATION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE
L'ADMINISTRATION**

Nous soussignés, format la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « IWHE » ; conformément au luttéra (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi n° 004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux association sans but lucratif et aux Etablissement d'utilité Publique en République Démocratique du Congo,

Déclarons par la présente avoir désigné aux fonction indiquées en regard de leurs noms :

| N° | Noms & Post-noms | Profession dans la vie active | Adresse résidentielle | Fonction au sein d'IWHE |
|----|------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont apposé leurs signatures au bas des présents statuts, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à UVIRA le 05 janvier 2020.

| N° | Noms & Post-noms | Profession dans la vie active | Adresse résidentielle | Signatures |
|----|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------|
| 1 | NYOTA MATATA Stella | | | |
| 2 | ALENGE MYAMBANO Esther | | | |
| 3 | MBOKANI EKELECA Joseph | | | |
| 4 | AKE SABUNI Sabin | | | |
| 5 | LAHERI MBONI Rachel | | | |
| 6 | WOANGA KAMENGE Stanislas | | | |
| 7 | ZAWADI ISSA Francine | Enseignante | 03, Avenue TANGANYIKA, Quartier | |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | KASENGA, Commune MULONGWE, Ville d'Uvira | |
|--|--|--|---|--|

ANNEXE II : DECLARATION RELATIVE AUX RESSOURCES

Nous soussignés, format la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « IWHE » ; conformément au luttéra (e) du second alinéa de l'article 4 de la loi n° 004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux association sans but lucratif et aux Etablissement d'utilité Publique en République Démocratique du Congo,

Déclarons par la présente que les ressources devant permettre à notre association d'atteindre ses objectifs proviendront :

- a) Des cotisations des membres ;
- b) Des dons et legs divers ;
- c) Des produits d'activités de l'association ;
- d) Des subventions et subsides éventuels.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont apposé leurs signatures au bas des présents statuts, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à UVIRA le 05 janvier 2020.

| N° | Noms & Post-noms | Profession dans la vie active | Adresse résidentielle | Signatures |
|----|-----------------------------|-------------------------------|--|------------|
| 1 | NYOTA MATATA Stella | | | |
| 2 | ALENGE MYAMBANO Esther | | | |
| 3 | MBOKANI EKELECA Joseph | | | |
| 4 | AKE SABUNI Sabin | | | |
| 5 | LAHERI MBONI Rachel | | | |
| 6 | WOANGA KAMENGE Stanislas | | | |
| 7 | ZAWADI ISSA Francine | Enseignante | 03, Avenue TANGANYIKA, Quartier KASENGA, Commune MULONGWE, Ville d'Uvira | |

ANNEXE III : DECLARATION DES MEMBRES EFFECTIFS

Nous soussignés, format la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « IWHE » ; conformément au littera (a) du second alinéa de l'article 4 de la loi n° 004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux association sans but lucratif et aux Etablissement d'utilité Publique en République Démocratique du Congo,

Attestons par la présente que sont membres effectifs de notre association, les personnes dont les noms et adresses sont indiqués ci-dessous :

| N° | Noms & Post-noms | Adresse résidentielle |
|----|------------------|-----------------------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |
| 5 | | |
| 6 | | |
| 7 | | |
| 8 | | |
| 9 | | |
| 10 | | |

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont apposé leurs signatures au bas des présents statuts, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à UVIRA le 05 janvier 2020.

| N° | Noms & Post-noms | Profession dans la vie active | Adresse résidentielle | Signatures |
|----|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------|------------|
| 1 | NYOTA MATATA Stella | | | |
| 2 | ALENGE MYAMBANO Esther | | | |
| 3 | MBOKANI EKELECA Joseph | | | |
| 4 | AKE SABUNI Sabin | | | |
| 5 | LAHERI MBONI Rachel | | | |
| 6 | WOANGA KAMENGE Stanislas | | | |
| 7 | ZAWADI ISSA Francine | Enseignante | 03, Avenue TANGANYIKA, | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | Quartier KASENGA, Commune MULONGWE, Ville d'Uvira | |
|--|--|--|--|--|

**ANNEXE IV : DECLARATION DE DESIGNATION DES MANDATAIRES DES
COMPTES BANCAIRES**

Nous soussignés, format la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « IWHE » ; conformément à l'article 11 luter (D) des Statuts d'IWHE,

Déclarons par la présente avoir désigné en tant que mandataires des comptes bancaires d'IWHE en regard de leurs noms :

| N° | Noms & Post-noms | Adresse résidentielle |
|-----------|-----------------------------|------------------------------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont apposé leurs signatures au bas des présents statuts, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à UVIRA le 05 janvier 2020.

| N° | Noms & Post-noms | Profession dans la vie active | Adresse résidentielle | Signatures |
|-----------|-----------------------------|--|--|-------------------|
| 1 | NYOTA MATATA Stella | | | |
| 2 | ALENGE MYAMBANO Esther | | | |
| 3 | MBOKANI EKELECA Joseph | | | |
| 4 | AKE SABUNI Sabin | | | |
| 5 | LAHERI MBONI Rachel | | | |
| 6 | WOANGA KAMENGE Stanislas | | | |
| 7 | ZAWADI ISSA Francine | Enseignante | 03, Avenue TANGANYIKA, Quartier KASENGA, Commune MULONGWE, Ville d'Uvira | |

Annexe V : LES SIGNATURES

1. MBOKANI EKELECA Joseph, de nationalité congolaise résident à Uvira, Ville d'Uvira commune de Kalundu, Quartier Kilibula, Av. Mombassa N°75 né à Nundu, le 13 Septembre 1980, fils de SIKITOKA MBONI Valentin et de MAKYAMBE Trezia originaire du village Kiasebu, groupement Basimukindje I, collectivité Secteur d'Itombwe Territoire de Mwenga.

Fonction au sein de l'Association : **Conseiller au Comité directeur (Conseil d'administration).**

Signature :

2. NYOTA MATATA Stella, de nationalité congolaise résident à Uvira, Ville d'Uvira née à Bukavu, le 29 Août 1987, fille de MATATA AOCI Nestor et de SAKINA NAMENGULA originaire du village Lumweno, groupement Bashikamakulu, Collectivité Secteur d'Itombwe Territoire de Mweng.

Fonction occupée au sein de l'Association : **Présidente du Conseil d'Administration.**

Signature :

3. LAHERI MBONI Rachel de nationalité congolaise, résident à Uvira, Ville d'Uvira, née à Uvira, le 05 Mai 1990 fille de MBONI BAGULE François et KASHINDI MWAVITA originaire du village Langala, groupement de Lemera, Collectivité chefferie de Bafuliru, Territoire d'Uvira.

Fonction occupée au sein de l'Association : **Vice-Présidente du Conseil d'Administration**

Signature :

4. ALENGE MYAMBONI Esther, de nationalité congolaise résident à Uvira, ville d'Uvira né à Lumweno, le 27 Juillet 1977, fille de MATATA AOCI Nestor et de SAKINA NAMENGULA, originaire du village Lumweno, groupement de Bashikamakulu, collectivité secteur d'Itombwe Territoire de Mwenga.

Fonction Occupée au sein de l'Association : **Directrice Executive**

Signature :

5. AKE SABUNI SABIN, de nationalité Congolaise résident à Baraka, née à Kalemie, le 01 Mars 1978, fille de AKE Lambert et de KIZA, originaire du village Talama, groupement de Babungwe Sud, collectivité Secteur de Ngandja Territoire de Fiz.

Fonction occupée au sein de l'Association : **Modérateur de la Commission de Contrôle**

Signature

6. de nationalité congolaise, résident à Baraka, née à Kanga le 12 Octobre 1986, fille de SUMAILI et de Jeanne MANDERENI, originaire du village de Kanga, groupement de Lemera, collectivité chefferie de Bafuliru/UVIRA.

Fonction occupée au sein du Réseau : **Trésorière du Conseil d'Administration**

Signature :

7. Stanislas WOANGA KAMENGELE de nationalité congolaise, résident à Sebele, Territoire de Fizi, né à Uvira le 22 Août 1980 fils d'AOCI AMENGELE et de MAHUZIKO MWENGE Immaculée originaire du village d'Itambe, groupement Bashimukuma, collectivité secteur d'Itombwe/MWENGA.

Fonction occupée au sein du Réseau : **Conseiller du Conseil d'Administration**

Signature :

8. ZAWADI ISSA Francine de nationalité congolaise, résident à Uvira, Territoire de Uvira, né à Bujumbura/Burundi le 23 Octobre 1980 fille d'ISSA Crispin et de SANGO Thérèse

originaire du village de KAFULO, groupement Bashimukinje, collectivité secteur de MUTAMBALA/FIZI.

Fonction occupée au sein du Réseau : **Membre**

Signature :